

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 3 MARS 2022
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 25 février 2022

Membres en exercice : 33

Présents : 23

Absents représentés : 10

Votants : 33

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Jean-Paul DA SILVA, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jacques PIOT,
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,
Aurélië RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Secrétaire de séance : Laurence RAVEROT,

Communiqué de Monsieur le Président - Mesure à venir en faveur du pouvoir d'achat des Costellans

A situation exceptionnelle, mesure politique exceptionnelle : Philippe Guillot-Vignot annonce que les élus de la 3CM réfléchissent, à l'échelle du territoire, sur la mise en œuvre d'une action en faveur du pouvoir d'achat des Costellans. En effet, suite au plan de résilience annoncé par le Président de la République lors de son allocution du 2 mars 2022 et pour amortir les charges qui pèsent sur les habitants et les entreprises du territoire, cette mesure intervient alors que la hausse du coût de l'énergie déjà fortement ressentie par les ménages risque d'être aggravée par le conflit ukrainien et les différentes répercussions auxquelles les pouvoirs publics s'attendent.

Anticipant les nouvelles hausses du coût de l'énergie et des matières premières qui ne manqueront pas d'impacter le budget des familles comme celui des entreprises, de même les hausses inévitables sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour assurer les investissements conséquents (19 M€ prévus pour l'eau potable) tels que :

- La mise en conformité des réseaux, d'importants travaux sont engagés comme par exemple à Bressolles pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale,
- Ou encore à Montluel et à Dagneux pour le renouvellement des canalisations d'eau potable,
- le Président de la 3CM a proposé la mise à œuvre d'une mesure exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat des ménages du territoire.

Comme pour la crise sanitaire en 2020, la 3CM démontre ainsi sa capacité à adapter rapidement sa politique aux situations d'urgence et contribue à l'effort collectif que notre pays - comme le reste de l'Europe - va devoir engager pour protéger les plus modestes. La 3CM sera sans doute amenée à prendre d'autres décisions pour un territoire capable d'affronter les défis qui s'annoncent, pour un territoire résilient.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Laurence RAVEROT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Laurence RAVEROT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2022.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

Le conseil communautaire,

Monsieur le Trésorier de Montluel a remis, pour approbation par le Conseil de la communauté de communes, le compte de gestion de l'exercice 2021 pour trois des budgets annexes, assainissement non collectif, eau et assainissement, de la communauté.

Le compte de gestion décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement non collectif (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			1 150,00	5 082,00		3 932,00
Investissement						

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'eau (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 586 546,98	1 357 865,36	2 110 332,79		2 339 014,41
Investissement	21 973,19		872 656,69	764 886,73	129 743,15	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement collectif (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 382 194,29	2 022 402,89	2 607 190,17		2 966 981,57
Investissement	846 948,72		2 151 510,19	2 778 708,17	219 750,74	

Présentation et approbation du compte administratif et du compte financier unique 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Philippe BELAIR, doyen d'âge, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur, et du compte financier unique dressé conjointement.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci- après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats Reportés	2 361 564,12	0,00	0,00	1 739 407,98	2 361 564,12	1 739 407,98
Opération Exercice	6 757 764,70	7 850 153,92	13 800 096,32	15 715 720,43	20 557 861,02	23 565 874,35
TOTAUX	9 119 328,82	7 850 153,92	13 800 096,32	17 455 128,41	22 919 425,14	25 305 282,33
Résultats Clôture	1 269 174,90	0,00	0,00	3 655 032,09	0,00	2 385 857,19
Restes à réaliser	1 802 946,19	1 817 864,40	0,00	0,00	1 802 946,19	1 817 864,40
Totaux Cumulés	3 072 121,09	1 912 864,40	0,00	0,00	1 802 946,19	4 298 721,59
Résul. Définitifs	1 159 256,69			3 655 032,09		2 495 775,40
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération Exercice	0,00	0,00	1 250,00	5 082,00	1 250,00	5 082,00
TOTAUX	0,00	0,00	1 250,00	5 082,00	1 250,00	5 082,00
Résultats Clôture	0,00	0,00	0,00	3 832,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux Cumulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résul. Définitifs	0,00		0,00		0,00	

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés	846 948,72	0,00	0,00	2 382 194,29	846 948,72	2 382 194,29
Opération Exercice	2 151 510,19	2 778 708,17	2 022 402,89	2 607 190,17	4 173 913,08	5 385 898,34
TOTAUX	2 998 458,91	2 778 708,17	2 022 402,89	4 989 384,46	5 020 861,80	7 768 092,63
Résultats Clôture	219 750,74	0,00	0,00	2 966 981,57	0,00	2 747 230,83
Restes à réaliser	667 033,71	742 451,31	0,00	0,00	667 033,71	742 451,31
Totaux Cumulés	886 784,45	742 451,31	0,00	0,00	667 033,71	3 489 682,14
Résul. Définitifs	144 333,14			2 966 981,57		2 822 648,43
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF EAU						
Résultats Reportés	21 973,19	0,00	0,00	1 586 546,98	21 973,19	1 586 546,98
Opération exercice	872 656,69	764 886,73	1 357 865,36	2 110 332,79	2 230 522,05	2 875 219,52
TOTAUX	894 629,88	764 886,73	1 357 865,36	3 696 879,77	2 252 495,24	4 461 766,50
Résultats Clôture	129 743,15	0,00	0,00	2 339 014,41	0,00	2 209 271,26
Restes à réaliser	655 194,77	225 381,67	0,00	0,00	655 194,77	225 381,67
Totaux Cumulés	784 937,92	225 381,67	0,00	0,00	655 194,77	2 434 652,93
Résul. Définitifs	559 556,25			2 339 014,41		1 779 458,16
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE OT						
Résultats Reportés	2 591,87	0,00	0,00	162 597,48	2 591,87	162 597,48
Opération exercice	253 997,92	118 406,03	119 241,05	138 067,72	373 238,97	256 473,75
TOTAUX	256 589,79	118 406,03	119 241,05	300 665,20	375 830,84	419 071,23
Résultats Clôture	138 183,76	0,00	162 597,48	181 424,15	0,00	43 240,39
Restes à réaliser	159 651,79	386 684,59	0,00	0,00	159 651,79	386 684,59
Totaux Cumulés	297 835,55	386 684,59	0,00	0,00	159 651,79	429 924,98
Résul. Définitifs		88 849,04		181 424,15		270 273,19

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE ZI						
Résultats Reportés	4 037 368,74	0,00	0,00	2 751 862,25	4 037 368,74	2 751 862,25
Opération exercice	5 762 482,05	5 037 368,74	5 664 882,70	6 423 664,42	11 427 364,75	11 461 033,16
TOTAUX	9 799 850,79	5 037 368,74	5 664 882,70	9 175 526,67	15 464 733,49	14 212 895,41
Résultats Clôture	4 762 482,05	0,00	0,00	3 510 643,97	1 251 838,08	0,00
Résul. Definitifs	4 762 482,05			3 510 643,97	1 251 838,08	
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE ZAC DES VIADUCS						
Résultats Reportés	4 844 384,05	0,00	0,00	5 750 105,35	4 844 384,05	5 750 105,35
Opération exercice	4 915 234,94	4 844 384,05	4 915 234,94	6 122 675,01	9 830 469,88	10 967 059,06
TOTAUX	9 759 618,99	0,00	4 915 234,94	11 872 780,36	14 674 853,93	16 717 164,41
Résultats Clôture	4 915 234,94	0,00	0,00	6 957 545,42	0,00	2 042 310,48
Résul. Definitifs	4 915 234,94			6 957 545,42		2 042 310,48

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** :
 - les comptes financiers uniques de l'exercice 2021 pour les budgets principal, ZI, ZAC des viaducs et office de tourisme.
 - les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour les budgets Assainissement non collectif, eau potable, assainissement collectif.

Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2020 (002)		1 739 407,98
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		1 915 624,11
résultat de clôture 2021		3 655 032,09
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2020 (001)	2 361 564,12	
résultat de l'exercice 2021 (déficit)		1 092 389,22
résultat de clôture 2021	1 269 174,90	
restes à réaliser	1 802 946,19	1 912 864,40
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	1 269 174,90	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		1 159 256,69
résultat de fonctionnement reporté (002)		2 495 775,40

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 1 159 256,69 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 2 496 775,40 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2020 (002)		1 586 546,98
résultat de l'exercice 2021 (déficit)		752 467,43
résultat de clôture 2021		2 339 014,41
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2020 (001)	21 973,19	
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	107 769,96	
résultat de clôture 2021	129 743,15	
restes à réaliser	655 194,77	225 381,67
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	129 743,15	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		559 556,25
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 779 458,16

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 29 voix pour (Béligneux ne prenant pas part au vote) :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 559 556,25 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 1 779 458,16 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2020 (002)		2 382 194,29
résultat de l'exercice 2021 (déficit)		584 787,28
résultat de clôture 2021		2 966 981,57
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2020 (001)	846 948,72	
résultat de l'exercice 2021 (déficit)		627 197,98
résultat de clôture 2021	219 750,74	
restes à réaliser	667 033,71	742 451,31
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	219 750,74	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		144 333,14
résultat de fonctionnement reporté (002)		2 822 648,43

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 144 333,14 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 2 822 648,43 €

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2020 (002)		162 657,48
résultat de l'exercice 2021 (déficit)		18 826,67
résultat de clôture 2021		181 484,15
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2020 (001)	2 591,87	
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	135 591,89	
résultat de clôture 2021	138 183,76	
restes à réaliser	159 651,79	386 684,59
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	138 183,76	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat de fonctionnement reporté (002)		181 484,15

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 181 484,15 €

Tarifs 2022 / Redevance eau potable

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-16 à R. 2221-17 et R. 2221- 63 à R. 2221-94 ;
- l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- la délibération n°2019/12/166 en date du 5 décembre 2019 relative à la création de la régie de l'eau,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente explique que l'étude menée par la communauté de communes, et ayant pour objet le transfert de la compétence de l'eau, a permis de déterminer un plan pluriannuel d'investissement de 19 millions d'euros répartis sur dix années (2020 à 2029). Le montant des charges de fonctionnement prend en compte celles des communes avec une évolution de 1,5 % par année.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle par ailleurs que la compétence de l'eau est un service public industriel et commercial définie par la loi, et qu'elle est soumise à l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet équilibre est apporté notamment par le produit de la redevance auprès des usagers.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes à échéance 2029 et pour permettre de financer les investissements, les charges de fonctionnement et les amortissements, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune en fonction du régime de gestion du service (régie ou DSP). Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d'investissement :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balan	Part fixe € /HT / an	6,40	8,51	10,63	12,74	14,86	16,97	19,09	21,20	23,32	25,43
	Part variable en €HT/m ³	0,90	0,93	0,96	1,00	1,03	1,07	1,10	1,14	1,17	1,23
Béligneux	Part fixe € /HT / an	12,99	14,69	16,40	18,10	19,81	21,52	23,22	24,93	26,63	28,34
	Part variable en €HT/m ³	0,40	0,47	0,54	0,61	0,67	0,74	0,81	0,88	0,94	0,99
La Boisse	Part fixe € /HT / an	20,17	25,04	29,91	34,78	39,65	44,52	49,39	54,26	59,13	64,00
	Part variable en €HT/m ³	1,09	1,12	1,16	1,19	1,23	1,26	1,30	1,33	1,37	1,40

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Bressolles	Part fixe € /HT / an	19,90	24,80	29,70	34,60	39,50	44,40	49,30	54,20	59,10	64,00
	Part variable en €HT/m ³	1,18	1,20	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,40
Dagneux	Part fixe € /HT / an	32,05	35,60	39,15	42,70	46,25	49,80	53,35	56,90	60,45	64,00
	Part variable en €HT/m ³	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40
Montluel	Part fixe € /HT / an	51,33	57,67	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00
	Part variable en €HT/m ³	1,17	1,29	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Pizay	Part fixe € /HT / an	28,00	32,00	36,00	40,00	44,00	48,00	52,00	56,00	60,00	64,00
	Part variable en €HT/m ³	1,04	1,08	1,12	1,16	1,20	1,24	1,28	1,32	1,36	1,40
SIE de la SEREINE	Part fixe € /HT / an	46,90	48,80	50,70	52,60	54,50	56,40	58,30	60,20	62,10	64,00
	Part variable en €HT/m ³	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle la délibération n° 2019/10/125 par laquelle le conseil de communauté actait une programmation pluriannuelle rationnelle et réaliste en ce qu'elle implémente les excédents des budgets communaux dans le futur budget consolidé de la communauté de communes. En l'espèce, l'ensemble des budgets présentait, aux comptes administratifs 2018, des excédents permettant de mettre à disposition un fonds de roulement au futur service intercommunal.

Cette spécificité est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et garantir au service une capacité d'action complémentaire sans emprunter. Par ailleurs, les tarifs fixés *supra* tiennent compte du fonds de roulement constitué par les reports évalués aux comptes administratifs 2018. Alors même que les comptes administratifs de 2019 sont en baisse dans leur prévision, et contrairement à la délibération n°201912125 qui exigeait dans ce cas la nécessité de réadapter les tarifs, il est proposé de garder les tarifs initiaux de l'étude du transfert de compétence.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2022 de la manière suivante :

	Balan	Béligueux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	SIE Sereine
Part fixe en €HT/an	10,63	16,40	29,91	29,70	39,15	64,00	36,00	50,70
Part variable en €HT/m ³	0,96	0,54	1,16	1,23	1,05	1,40	1,12	1,05

- **DIT** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2022 en parallèle de ceux de l'assainissement collectif.

Tarifs 2022 / Redevance assainissement collectif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,
- les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,
- la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel à compter du 4 avril 2016,
- la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des lles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m ³	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Béligneux	Part variable en €HT/m ³	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m ³	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Dagneux	Part variable en €HT/m ³	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
La Boisse	Part variable en €HT/m ³	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €HT/m ³	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €HT/m ³	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.464
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	19.49
Pizay	Part variable en €HT/m ³	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Sainte Croix	Part variable en €HT/m ³	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'utilisateur, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2022 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m ³	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,464	1,77	1,77
Part fixe en €HT/an	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	19,49	40,00	40,00

— **DECIDE** d'appliquer

- la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

Assainissement / Tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Béligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

- la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 4 avril 2016,
- la délibération n°2016/04/37 du 14 avril 2016, fixant le tarif 2016 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- la délibération n°2017/12/141 du conseil communautaire de la 3CM réuni le 7 décembre 2017 modifiant les tarifs de la PFAC,

Considérant que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées peuvent être astreints à payer une participation financière pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation financière s'applique à tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes, et est exigible à la date de raccordement au réseau public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à 1400 € HT pour tout nouveau branchement,
- **PRÉCISE** que la PFAC est exigible à la date de raccordement au réseau public,
- **PRÉCISE** que la PFAC s'applique par logement en cas de création de logements collectifs ou de maisons mitoyennes,
- **DÉCIDE** d'exonérer les habitations existantes en cas d'extension du réseau public.

Pôle sportif / Avenants relatifs aux lots 4 (Charpente métallique), 5 (couverture et étanchéité) et 6 (bardages métallique et polycarbonate)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

VU :

- les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 , R. 2194-6 du code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle que la pandémie a également un impact sur la construction et plus particulièrement les matières premières. Notamment, les cours mondiaux de l'acier se sont envolés. Or, il est rappelé que le pôle sportif possède une charpente et un bardage métallique.

Monsieur le Président rappelle qu'en dehors de la révision par l'application de la clause de révision des prix, les prix du marché public sont intangibles. Au regard de la hausse importante des matières premières, seule la théorie de l'imprévision peut permettre une indemnisation du titulaire du marché pour assurer l'exécution lorsque l'évènement est imprévisible, extérieur aux parties et bouleverse l'économie du contrat (*CE, 9 décembre 1932, Cie des tramways de Cherbourg*).

Monsieur le Président expose que les lots 5 et 6 du marché de construction du pôle sportif portant respectivement sur la couverture et l'étanchéité, et les bardages métalliques ont souffert d'une évolution importante des coûts des matières premières à des niveaux tels que l'économie générale des contrats a été bouleversée.

Après une analyse juridique et technique, le seuil de bouleversement se situe à environ 10 % de la valeur initiale du contrat (*CAA Marseille, 17 janvier 2008, n° 05MA00492*). Ainsi, une hausse de 3 % a été considérée comme insuffisante (*CE, 30 nov. 1990, n° 53636*). Par ailleurs, la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance appelle les acheteurs publics à ce que l'imprévision soit reconnue automatiquement dès lors que les conditions sont remplies.

En l'espèce, la hausse issue du coût des matières premières représente 17,76 % (+ 56 300,00 €HT) pour le lot 5 et 22 % (+ 92 700,00 €HT) pour le lot 6.

En conséquence, le Vice-président à l'aménagement propose que le Président signe les avenants des lots n° 5 et 6 sous l'égide de l'imprévision des contrats administratifs.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la charpente métallique (lot n° 4) a dû être adaptée au regard de la construction du gros œuvre et des malfaçons de la société liquidée Ruiz by Rougeot. Qu'à ce titre, le coût des prestations intellectuelles et de fabrication représente 37 200 €HT. Elles constituent une modification du contrat initiale pour circonstances imprévues et sont mêmes nécessaires à la bonne poursuite de l'opération (*articles L2194-1, R2192-2 et R2194-5 du code de la commande publique*).

Monsieur Président propose de signer les trois avenants cités *supra*.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du lot 4 du marché de construction du pôle sportif (n° 2019-GL-09bis).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du lot 5 du marché de construction du pôle sportif (n° 2019-GL-09bis).
- **DIT QUE** Monsieur le Président signera l'avenant n° 1 du lot 6 du marché de construction du pôle sportif (n° 2019-GL-09ter).

Avis sur le projet du 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise (PPA3)

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La directive européenne n° 2008/50/ CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État associant les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Elaboration du PPA3

La démarche d'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été engagée fin 2019.

Les étapes principales de son élaboration ont été les suivantes :

- un diagnostic du territoire, complété d'un état des lieux de la qualité de l'air sur la zone d'étude, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants,
- des ateliers de travail afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire un projet de plan d'actions multi-thématiques,
- une concertation préalable du public conduite au printemps 2021 visant à recueillir les attentes des citoyens locaux en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement,
- la consolidation du plan d'actions en intégrant l'ensemble des avis exprimés au cours des différentes phases de concertation et de travaux,

- la soumission du projet de PPA3 aux avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône, de l'Ain et de l'Isère mi-décembre 2021, de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités associés avant une enquête publique prévue pour mi-2022.

Périmètre retenu pour le PPA3

En sus du territoire de l'agglomération tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, le périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise doit couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert de tenir compte :

- d'une part de différents critères notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes ou encore les conditions topographiques,
- d'autre part des autres démarches de planification et des éléments objectifs d'information sur la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3 s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère et comprend les 9 EPCI suivants :

- Métropole de Lyon 59 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Est Lyonnais (CEEL) 8 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Pays de l'Ozon (CCPO) 7 communes, toutes dans le PPA2,
- CC de Miribel et du Plateau (CCMP) 6 communes, dont 4 dans le PPA2,
- CA Vienne Condrieu (CAVC) 30 communes, dont 2 dans le PPA2,
- CC Entre Bièvre et Rhône (EBER) 37 communes, toutes hors PPA2,
- CC de la Vallée du Garon (CCVG) 5 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) 6 communes, toutes hors PPA2,
- CC de la Côtière à Montluel (3CM) 9 communes, dont 6 hors PPA2 (seules les communes de Dagneux, La Boisse et Montluel étaient dans le PPA2).

Ce nouveau périmètre regroupe donc 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2.

Les objectifs retenus pour le PPA3

Pour chaque polluant mentionné dans l'article R.221-1 du code de l'environnement, le plan de protection de l'atmosphère définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération ou de la zone concernée, dans les délais les plus courts possibles, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Les enjeux identifiés pour les différents polluants et les objectifs retenus pour le PPA3 sont les suivants :

Oxydes d'azote (NOx)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires constaté et modélisé par ATMO aux abords des principaux axes routiers notamment et auquel 26000 personnes étaient encore exposées en 2017.

Dans ce contexte, le PPA se fixe pour objectifs :

- ⇒ le respect des VLR aux stations Atmo dans le délai le plus court possible ;
- ⇒ plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027.

Particules fines : PM2,5 et PM10

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années. Toutefois, ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air. Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'OMS2005 (10 µg/ m3 pour les PM2,5) qui a guidé le choix des objectifs :

- ⇒ atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS2005 à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
- ⇒ diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure à ce seuil OMS2005.

Ozone (O3)

Ce polluant est le seul pour lequel peut être observée une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années. S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA retient l'objectif de :

- ⇒ contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.

Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

Le PREPA est le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il prévoit une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les particules fines (PM2,5), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Pour chacun de ces 5 polluants, le PPA retient l'objectif :

- ⇒ baisse des émissions sur le territoire au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.

Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois

La loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de PM issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. Dans le PPA cet objectif a été pris en compte et se traduit par :

- ⇒ baisse des émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage au bois au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

Contenu du PPA3

Le PPA3 regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions. Ces actions traitent chacune des leviers spécifiques et visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution en présence. Certaines actions spécifiques visent en outre une meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiches précisant leurs modalités de pilotage, les partenaires et responsables de suivi de l'action, leurs objectifs retenus, ainsi que le détail des sous-actions dont la mise en œuvre est envisagée et les indicateurs de suivi correspondants ;

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP,
- Agriculture,
- Résidentiel-Tertiaire,
- Mobilité-Urbanisme,
- Communication.

Industrie-BTP

Les actions du PPA3 viseront principalement à réduire et contrôler les émissions des polluants atmosphériques sur les installations industrielles soumises à la directive IED (directive européenne qui encadre la prévention et la réduction des pollutions émises par certaines installations industrielles ou agricoles).

Pour les installations de combustion utilisant de la biomasse, l'objectif sera d'abaisser les valeurs limites d'émissions de particules et d'oxydes d'azote et de renforcer les contrôles. L'utilisation de certains combustibles très polluants pourra être interdite dans les installations nouvelles.

Dans les carrières et les sites de traitement des matériaux, qui émettent de grandes quantités de poussières diffuses, des niveaux d'émissions spécifiques, un peu plus stricts que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), seront mis en place. Par ailleurs, une action spécifique visera à améliorer la connaissance des émissions de poussières, notamment en caractérisant leur granulométrie sur certains sites émetteurs. Sur l'ensemble des sites émettant des polluants, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des « bonnes pratiques », et donc de partager, diffuser et inciter à l'adoption de ces bonnes pratiques.

Agriculture

Le secteur agricole est intégré dans le PPA principalement au titre de l'enjeu de l'ammoniac et dans une moindre mesure concernant la pratique des brûlages.

L'agriculture est en effet un secteur qui émet d'importantes quantités d'ammoniac celles-ci provenant en grande partie de l'évaporation de l'azote utilisé comme engrais pour les cultures ainsi que des grands élevages et les effluents qu'ils génèrent. Ces molécules d'ammoniac, suite à un processus de réactions chimiques dans l'air, peuvent former des poussières, pouvant se déplacer sur de longues distances et polluer l'air aux périodes d'épandage notamment.

Pour diminuer les évaporations d'ammoniac, aussi bien dans les champs que dans les élevages, un certain nombre de bonnes pratiques seront encouragées dans les exploitations telles que l'utilisation de matériel spécifique pour les épandages d'engrais moins volatils, une meilleure gestion et couverture rapide des effluents, etc.

Le PPA prévoit donc en premier lieu des **formations/sensibilisations des agriculteurs** aux enjeux de la qualité de l'air, afin de promouvoir les bonnes pratiques permettant de réduire ces émissions d'ammoniac. Les épandages d'engrais et les pratiques d'élevage sont particulièrement concernés. Des aides pourront être déployées pour accompagner des changements de pratiques dans certaines exploitations.

Les pratiques de brûlage bien que relativement peu répandues et très encadrées par des arrêtés préfectoraux étaient toujours constatées dans de nombreuses communes en 2018 (enquête DDT du Rhône). Elles peuvent localement avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'air à certaines périodes de l'année. Le brûlage à l'air libre de déchets verts agricoles est fortement émetteur de polluants atmosphériques car les végétaux sont souvent insuffisamment secs et brûlés dans de mauvaises conditions. D'après Atmo AuRA, la combustion à l'air libre de 50 kg de déchets verts émet en effet davantage de pollution dans l'air qu'une voiture récente qui parcourrait 14 000 kilomètres.

Résidentiel/tertiaire

- Concernant les émissions dues au chauffage au bois :

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le secteur résidentiel/tertiaire représente la principale source d'émissions de particules fines. La contribution principale provient des installations de chauffage individuel au bois (90 % des émissions annuelles totales de particules fines du secteur - Source Atmo). En effet, les foyers ouverts ainsi que les poêles ou inserts les plus anciens (antérieurs à 2002) contribuent fortement aux émissions atmosphériques.

Différents leviers financiers (aides locales) et réglementaires, centrés sur le chauffage individuel au bois, sont identifiés au travers de :

- la poursuite et l'extension du dispositif financier « Fonds Air Bois » pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants ;
- l'interdiction d'installation d'appareils non performants ;
- la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur le périmètre de la Métropole de Lyon.

Ces actions produiront, à elles seules, la majeure partie des gains escomptés en termes d'émissions de particules sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise.

— Concernant la valorisation et le brûlage des déchets verts :

L'interdiction de brûlage des déchets verts est abordée sous différentes facettes :

- Sensibilisation du grand public,
- Déploiement de solutions alternatives au brûlage des déchets verts (broyeurs partagés, collecte chez le particulier ou en points d'apport volontaire, compostage de quartier, etc.),
- Information, accompagnement des mairies sur leur responsabilité en la matière.

— Concernant le soutien à la rénovation énergétique :

L'enjeu de ce volet d'actions RT3 portera donc avant tout sur une amplification des dispositifs existants, avec notamment une communication ciblée vers des publics spécifiques et une typologie de logements et bâtiments présentant des enjeux singuliers plus marqués par rapport à la qualité de l'air. Il s'agira également de suivre et de quantifier le déploiement des projets de rénovation thermique du bâti, d'agréger l'ensemble des données en la matière pour quantifier l'effet favorable sur la qualité de l'air grâce à la définition d'indicateurs.

— Concernant la qualité de l'air intérieur et l'utilisation de solvants :

L'action vise d'une part à sensibiliser le grand public sur l'impact de l'utilisation des produits domestiques et de certains choix de matériaux ou produits sur la qualité de l'air intérieur et sur leur santé et ainsi, à les encourager à recourir à des produits faiblement émetteurs ou fabriqués maison. D'autre part, l'action vise également à sensibiliser le secteur tertiaire ainsi que les acteurs de la commande publique, en intégrant dans les marchés publics passés par les collectivités et l'État, la prise en compte de l'utilisation de produits et matériaux moins émetteurs de COV.

Mobilité/urbanisme

Le volet mobilité est l'axe fort du PPA3 avec 7 défis identifiés :

— Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière :

Ce défi se traduit en 3 groupes d'actions qui visent à permettre un report modal de la voiture solo vers le covoiturage, les modes actifs et les transports en commun.

— Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses :

Ce défi concerne le renforcement et l'extension géographique de la ZFEm (Zone à Faibles Emissions Mobilité) de la Métropole de Lyon.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, elle contraint la circulation et le stationnement des véhicules destinés au transport des marchandises (PL et VUL) ayant des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés sur le périmètre de Caluire, la quasi-totalité des arrondissements de Lyon et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnefoy.

Depuis 2021, ces interdictions de circulation concernent également les véhicules légers de Crit'Air 5 et non classés et une extension progressive a été actée pour les véhicules de Crit'Air 4, 3 et 2 d'ici 2026 sur le périmètre actuel.

La Métropole étudie aujourd'hui l'extension géographique de la ZFEm aux communes de la 1ère couronne de l'agglomération ainsi qu'au périphérique et à l'axe M6-M7.

Plusieurs scénarios avec des mesures dérogatoires et d'accompagnement sont à l'étude. Une large concertation citoyenne a notamment été ouverte entre septembre 2021 et février 2022.

— Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers :

Ce défi comprend un ensemble d'actions visant, d'une part, à accompagner les entreprises et les particuliers à renouveler leurs véhicules et, d'autre part, à favoriser le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi énergies.

Il est notamment évoqué la possibilité pour les collectivités de déployer des aides complémentaires aux dispositifs nationaux (bonus écologique, prime à la conversion, surprime ZFE, micro-crédits) pour permettre aux particuliers et aux professionnels d'accélérer le renouvellement de leurs véhicules, dans le contexte d'extension de la ZFEm de Lyon.

— Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières :

Ce défi porte sur des mesures relatives à l'abaissement, la régulation et le contrôle des vitesses de circulation sur les axes routiers majeurs de la métropole : M6—M7, boulevard périphérique, rocade Est. La mise en place de voies réservées pour le covoiturage et les transports collectifs est également inscrits, notamment sur les axes 246 et A42 en amont du nœud des îles.

— Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial,

— Planifier la ville des courtes distances,

— Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée.

Communication

Lors de la révision du second PPA, les avis exprimés par les parties prenantes allaient dans le sens d'une demande d'animation plus continue du PPA de la part des services de l'État et d'une communication plus régulière sur l'avancement du plan, par le biais notamment d'outils adaptés. Le PPA3 via son axe « Communication » prévoit de répondre à ces enjeux en installant une « gouvernance adaptée » et des supports de communication dédiés.

L'organisation de la gouvernance est présentée ainsi :

- Un comité de pilotage présidé par le préfet du Rhône et par un élu de la Métropole de Lyon, se réunit annuellement pour « partager et constater l'état d'avancement des différentes actions et échanger et arbitrer sur les priorités concernant les actions dont le déploiement doit être accéléré, celles dont le contenu doit être précisé, ainsi que sur les actions communication spécifiques à prévoir l'année suivante ».
- Un comité des financeurs mis en place entre l'État, l'ADEME et les principales collectivités apportant des ressources, afin notamment d'arbitrer lors de réunions régulières, les priorités d'investissements entre les différentes actions proposées par les parties prenantes.

Enfin il est évoqué un niveau intermédiaire de gouvernance qui sera mis en place « le cas échéant » : comité technique, réseau des collectivités, commissions territoriales ou commissions thématiques « en fonction des réflexions à approfondir à ce propos au début de l'année 2022 ».

Un des axes de travail concernera la diffusion régulière d'informations pédagogiques visant à sensibiliser les citoyens et certains acteurs locaux comme les mairies aux caractéristiques de pollution et aux enjeux liés à certaines pratiques courantes (déplacements, brûlages, chauffage au bois, etc.), afin d'encourager l'évolution des pratiques en la matière.

Un autre axe concernera la diffusion et le partage de retours d'expériences et bonnes pratiques à destination des collectivités et des acteurs économiques.

Par ailleurs, une communication et un « rendre-compte » spécifique seront effectués sur les contrôles des différentes mesures et interdictions déployées dans le cadre du PPA3.

Les actions de « communication » prévues par ce nouveau PPA3 relèvent avant tout d'une démarche de sensibilisation, en rappelant aux usagers et aux exploitants des installations visées leurs obligations, y compris en rappelant la nécessité d'actions correctives en cas de non-conformité constatée.

En outre, le PPA3 prévoit une action spécifique visant la révision du dispositif de gestion des épisodes de pollution, lequel inclut des mesures et des recommandations spécifiques pour les journées où la qualité de l'air est particulièrement dégradée.

Une autre action visera la définition et la diffusion de documents pédagogiques destinés aux citoyens et présentant des recommandations pour limiter son exposition en cas de qualité de l'air dégradée ainsi que des conseils pour limiter les émissions de polluants (à l'échelle individuelle ou collective). A cet égard, il sera recherché un relais par les mairies et certains acteurs locaux (associations, fédérations professionnelles, etc.)

Avis de la 3CM

D'une manière générale, de nombreuses actions inscrites dans le PPA3 correspondent à des actions engagées ou programmées par la 3CM dans le cadre du PCAET ou sont favorables à l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air.

La ZFEm de la Métropole de Lyon et son extension vont toutefois fortement impacter le territoire de la 3CM et les pratiques de mobilité de ses habitants. 17 000 flux d'échanges sont effectués quotidiennement entre la 3CM et la Métropole de Lyon, majoritairement en voiture individuelle (79%) puis en transports en commun (18%) et en vélo (3%). A court terme, ces déplacements vont être contraints par la ZFEm et les usagers auront le choix entre s'équiper en véhicule à faibles émissions ou faire un report modal vers un mode de transport alternatif à la voiture. Si la 3CM, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), peut faciliter la mobilité sur son territoire et favoriser le rabattement vers les gares, le développement d'une offre de transport en commun ou de covoiturage vers la métropole dépasse ses compétences et ses limites institutionnelles.

Aussi, plusieurs points de vigilance sont identifiés autour du renforcement et de l'extension de la ZFEm de Lyon :

- **La 3CM attire l'attention sur l'impact social d'un renforcement de la ZFEm** : il faudra veiller à ne pas accentuer la précarité des ménages socialement défavorisés qui pourront difficilement acquérir un véhicule « propre » et qui résident souvent en périphérie de la Métropole pour des questions d'accès au logement.
- De la même manière, les activités du BTP et de l'artisanat, secteur économique majeur du territoire de la 3CM se verrait refuser l'accès aux marchés de la Métropole de Lyon sans adaptation préalable de leur flotte véhicule. Le délai très court (2025) n'est pas en adéquation avec les durées de renouvellement et d'amortissement des véhicules professionnels et s'imposera comme une contrainte au motif que les modes alternatifs de mobilité ne peuvent répondre à l'exigence de leurs métiers. **En conclusion**, les différentes remarques formulées conduiraient à mettre en œuvre un plan ambitieux d'accompagnement financier auprès des professionnels de services, de travaux du bâtiment, des artisans et des populations les plus précaires. Cette mesure, bien que suggérée dans le PPA3 n'est pas réalisable avec les capacités financières actuelles de notre EPCI.

- **Un fonds de péréquation** entre la Métropole de Lyon et la 3CM est nécessaire pour assurer l'équité des territoires et doit être mentionné dans le PPA3.
- L'autre point majeur concerne **l'intermodalité** entre territoires avec un effet « domino » pour l'ensemble des communes intégrées dans le PPA3.
Au-delà du fait que certaines d'entre elles sont encore des communes rurales avec un usage fort du véhicule individuel lié à leur éloignement des centres péri-urbains, les solutions alternatives de mobilité s'imposeront à terme pour chaque déplacement. La 3CM pourra assurer les modes actifs alternatifs sur son propre territoire dans le cadre de son projet Mobilité. Néanmoins, ne disposant pas (n'ayant pas la faculté de le créer) d'un réseau de transport en commun maillé, comme peut l'être celui de la Métropole de Lyon, avec bus, tramways et métro, les efforts devront se porter sur une forte densification et une amélioration des dessertes interterritoriales en transport en commun. Ce maillage devra être opérant entre territoires. Là encore, la création de ces maillages en transports interurbains dépasse la compétence seule de la 3CM.
- **Les offres de covoiturage**, quant à elles, doivent être performantes et acceptables pour les citoyens notamment en matière de durée de transport. Les difficultés constatées aux heures de pointe matin et soir en entrée et sortie de la Métropole de Lyon à hauteur du nœud des îles, ne sont pas de nature à favoriser actuellement le covoiturage entre la Métropole de Lyon et la 3CM. Le PPA3 évoque la possible mise en place de dispositifs de voies réservées sur l'A42 et l'A46, pour le covoiturage et le transport urbain, solution pertinente au regard de cet enjeu.
Certes, cette décision ne relève pas de la compétence de la 3CM mais son impact est lourd de conséquences pour la mise en œuvre des solutions alternatives à l'autosolisme.

La 3CM souhaite que le PPA3 fasse mention de l'engagement des collectivités et EPCI concernés par ce dispositif et sa temporalité.
- Au-delà de l'impact sur la mobilité des habitants de la 3CM, **l'extension de la ZFEm de Lyon au boulevard périphérique et aux axes M6-M7 induira, de fait, un report de trafic des véhicules les plus polluants sur les axes autoroutiers limitrophes et donc un report accentué voir amplifié des nuisances environnementales et ce, en contradiction avec notre PCAET.**
- **La 3CM sollicite la mise en place d'une concertation spécifique, à l'échelle du PPA**, réunissant la Métropole de Lyon et l'ensemble des EPCI couvertes par le périmètre, pour évaluer l'impact des différents scénarios d'extension de la ZFEm et définir un accompagnement des territoires limitrophes. De plus, l'obligation pour les EPCI couverts par le PPA d'étudier l'opportunité d'une ZFEm, en complément de celle de la Métropole de Lyon, induira une multiplication des mesures et des contraintes à l'échelle métropolitaine.

De manière générale, **la 3CM alerte sur le modèle de gouvernance proposé** pour suivre le PPA3 et **l'importance d'impliquer l'ensemble des EPCI couverts par le périmètre afin d'avoir, au vu des enjeux et leur impact, le même niveau d'information, de lecture et de prise de décision.**

Ainsi, **la 3CM demande à être membre de l'ensemble des instances de décision et de suivi, notamment le comité de pilotage et le comité des financeurs**, et pas seulement des instances de gouvernance intermédiaire.

Vu l'exposé ci-dessus et sans prise en considération des arguments déclinés, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis défavorable en l'état sur le projet de plan de protection de l'atmosphère 3 de l'agglomération Lyonnaise,
- **CHARGE** Monsieur le Président de porter ces éléments à la connaissance de la DREAL AURA-UD du Rhône.

Accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) entre la 3CM et la SPL ALEC de l'Ain

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,
- les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique,
- la délibération de principe n° DE-2021/01/11-EN du 14 janvier 2021 préalable à la constitution d'une SPL,
- la délibération n°DE-2021/04/52-EN du 1^{er} avril 2021 décidant de nommer un représentant permanent de la 3CM à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant la 3CM au conseil d'administration de la société SPL ALEC AIN,
- le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH - service public de performance énergétique de l'habitat entre la 3CM et la SPL ALEC AIN, ci-annexé,

Monsieur le Vice-président rappelle que la 3CM a participé à la constitution de la société publique locale ALEC AIN, dont elle est actionnaire, et a désigné deux représentants dont un mandataire au conseil d'administration. La participation à la constitution et à la gouvernance de la SPL ALEC AIN s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de la 3CM liées à son Plan climat énergie territorial (PCAET).

La SPL ALEC AIN constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain, et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Dans le prolongement de l'action de l'ancienne structure associative, la SPL ALEC AIN sera l'opérateur du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour la mise en œuvre par la SPL de cette compétence SPPEH de la 3CM, un accord cadre, conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2023, a été élaboré. Ce contrat définit des actions classiques, dont la 3CM pourra passer commande selon ses besoins, et permettra également de définir des actions plus spécifiques, qui feront l'objet de contrats subséquents.

Les actions de la SPL ALEC AIN pour la réalisation de cette compétence de la 3CM seront :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPPEH.

Le coût maximal du contrat est fixé à 55 190 euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023.

La coordination entre la 3CM et la SPL ALEC AIN, pour l'exécution de la politique SPPEH, sera assurée par un élu référent et un technicien référent. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions. A ce titre, il est proposé de désigner le Vice-président à l'environnement comme élu référent SPPEH, représenté par Monsieur Christian GOUVERNEUR.

La 3CM, actionnaire de la SPL ALEC AIN, exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires sur la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services. Ce contrat n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'accord-cadre SPPEH annexé à la délibération et d'autoriser le président à le signer, et à signer les bons de commande et les contrats subséquents dont le montant n'excédera pas 55 190 euros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH ;
- **DESIGNE**, Monsieur Christian GOUVERNEUR, élu référent pour le suivi de la bonne exécution de cet accord-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH et le charge de son exécution et son règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les bons de commande et les contrats subséquents.

Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porte par le SIEA

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 3CM en date du 1er avril 2021, n°DE-2021/04/53-EN relative à la participation de la 3CM, en tant que membre du groupement porté par le SIEA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,

Vu la convention de groupement de commandes d'audits énergétiques ci-annexée,

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire que la rénovation du parc bâti, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a porté début 2021, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cette candidature départementale regroupe le SIEA et 13 EPCI, dont la 3CM qui a acté sa participation par délibération du 1^{er} avril 2021 (n°DE-2021/04/53 EN).

La rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche-action n°9 « Rénovation des bâtiments publics » de l'axe 1 du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la 3CM.

Ce programme prend également en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Pour rappel, la 3CM avait inscrit 1 bâtiment à auditer dans le cadre du programme SEQUOIA, à savoir le gymnase à Montluel construit en 1972. Dans la maquette financière du programme SEQUOIA, le coût

estimé pour la réalisation d'un audit énergétique est de 5000€ HT, financé à 50% par la FNCCR et 50% par le maître d'ouvrage public.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audits, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

A travers le groupement de commandes d'audits énergétiques proposé, le SIEA souhaite accompagner :

- Les EPCI et les communes membres du programme SEQUOIA, en facilitant et mutualisant les audits énergétiques recensés dans la candidature ;
- Tous les acteurs publics et privés susceptibles d'être intéressés dans les études énergétiques préalables à la réalisation des travaux nécessaires au respect du décret « éco-énergie tertiaire ».

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Interventions :

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Ce projet va aboutir très vite avec une nouvelle phase en avril ou mai 2023. Si les communes ont des projets, ne pas hésiter à se réinscrire pour disposer de ces audits énergétiques.

Patrick MÉANT : Sur la 1^{ère} tranche, ce qui avait freiné les communes, c'est le fait de devoir aller absolument au bout des travaux, ce qui obligeait à s'engager dès le départ. Il faudrait avoir plus de souplesse et permettre un échancier pour réaliser les travaux.

P. GUILLOT-VIGNOT : Il est possible d'arbitrer sur les projets.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la 3CM au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques porté par le SIEA ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques, et dans un premier temps à intégrer dans l'annexe « Liste des bâtiments à auditer » le gymnase à Montluel ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI.

Informations diverses

— RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

AGILITÉ

— Décision n°DS-2022/01/06-AG :

Virement de crédits entre chapitres – Budget annexe office de tourisme

- Date de la décision : 31/01/2022

— Décision n°DS-2022/01/07-AG :

Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget annexe de l'eau

- Date de la décision : 14/02/2022

— Décision n°DS-2022/01/08-AG :

Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget annexe de l'assainissement

- Date de la décision : 14/02/2022

— Décision n°DS-2022/01/09-AG :

Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget annexe de l'assainissement

- Date de la décision : 17/02/2022

Interventions :

Romain DAUBIÉ : Il convient d'être vigilant et de s'assurer que l'ensemble des vérifications sont faites par les services de la Trésorerie avant d'éteindre ces créances. Certaines situations ont été relevées par la commune. S'il y a des sujets concernant plusieurs communes, il serait intéressant de se mettre en relation.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Les créances sont éteintes suite à un contrôle approfondi mais il est en effet important d'y veiller.

— CRISE EN UKRAINE - ORGANISATION DES COLLECTES :

Les mairies s'organisent pour collecter les dons en lien avec l'AMF qui se fera le relai auprès de la Protection Civile.

La commune de Dagneux se propose d'organiser le transport vers Leyment.

Des précisions quant à la logistique seront données par courriel à l'ensemble des maires au cours de la semaine du 7 mars.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 7 avril 2022 – 19h